



Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 à 19 h 00

COMPTE RENDU AFFICHE LE 17.07.2020

*Délibérations transmises en préfecture
le 17.07.2020*

Etaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeanine, *Mélieux* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : Mme DOLLIER Anne, *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : M. BARJOU Gilles, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. CLEMENT Bernard, Mme DUFIT Sophie, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, *Trichy* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : Mme CHAMPANGNE-MANTEAU Nadine, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Yrouerre* : M. ZANIN Alain.

Excusés ayant donné pouvoir : *Sambourg* : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. José PONSARD), *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique a donné pouvoir à M. LETRILLARD Laurent, Mme BAILICHE Bahya a donné pouvoir à M. Cédric CLECH.

Absents non excusés : *Gigny* : M. REMY Georges, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Secrétaire de séance : M. LEVOY Thomas

Date de convocation : 4 mars 2020

• **Délibération n° 32-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Election – Election de la présidente**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sennevoy-le-Bas n'est pas installé,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

DÉCIDE

De proclamer Madame Anne JERUSALEM présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et la déclare installée.

• **Délibération n° 33-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sennevoy-le-Bas n'est pas installé,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Madame la présidente propose que le bureau soit constitué de 8 membres ainsi défini :

- 1 présidente,
- 7 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la composition du bureau telle que définie ci-dessus.

• **Délibération n° 34-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Election – Election des vice-présidents**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sennevoy-le-Bas n'est pas installé,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

DÉCIDE

De proclamer les résultats suivants :

Premier vice-président en charge de « Développement économique, numérique, et économie sociale et solidaire » :

Monsieur Régis LHOMME est proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Après l'élection du 1^{er} vice-président, Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU est partie. La commune de VILLON a été représentée par la suppléante, Madame Kimberley LAVANANT.

Deuxième vice-président en charge de « Tourisme et promotion du territoire » :

Monsieur Cédric CLECH est proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Troisième vice-président en charge de « Scolaire, Enfance, Jeunesse » :

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU est proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Quatrième vice-président en charge de « Services à la personne » (petite enfance, mobilité, santé, social) :

Monsieur José PONSARD est proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

Cinquième vice-président en charge de « Aménagement du territoire » :

Madame Emilie ORGEL est proclamée cinquième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Sixième vice-président en charge de « Environnement et Développement Durable » :

Monsieur Pascal LENOIR est proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Septième vice-président en charge de « Culture et Sports » :

Monsieur Marc CALONNE est proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

Départ définitif de Monsieur Nabil HAMAM et de Monsieur Laurent LETRILLARD (ayant également pouvoir de Madame Dominique AGUILAR)

Lecture, par Madame la présidente, de la Charte de l'élu local (également remise à chaque conseiller communautaire).

• Délibération n° 35-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

1. « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire »,
2. « Tourisme et promotion du territoire »,
3. « Scolaire, enfance et jeunesse »,
4. « Services à la personne (petite enfance, mobilité, santé, social) »,
5. « Aménagement du territoire »,
6. « Environnement et développement durable »,
7. « Culture et sports ».

Rôle :

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Composition :

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 3 jours ouvrés avant la réunion et sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	6	contre
	0	abstention

DÉCIDE de créer les commissions thématiques intercommunales susmentionnées,

DÉCIDE que la désignation de ceux-ci ne se fera pas au scrutin secret.

Départ définitif de Madame Sandrine NEYENS

• Délibération n° 36-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation – Délégation à la présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Vu la délibération n° 32-2020, en date du 15 juillet 2020 portant élection de la présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant « orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est proposé de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1°- de procéder, dans les limites de un million, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- 5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 7°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°- d'intenter au nom de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » dans la limite fixée par le Conseil Communautaire,
- 10°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million d'euros,
- 11°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du Tonnerrois en Bourgogne,
- 12°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13°- d'autoriser, au nom de l'intercommunalité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 14°- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,
- 15°- d'autoriser la signature des conventions d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, engageant la collectivité pour une durée maximum de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

CHARGE la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-dessus mentionnées,

PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

RAPPELLE QUE, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Sortie de Madame Delphine GRIFFON

• Délibération n° 37-2020 : FINANCES – Fiscalité – Dégrèvement exceptionnel de CFE au profit de certaines entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

VU l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire,

CONSIDERANT que ce dégrèvement est égal à 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020 et que l'Etat prend en charge 50 % de celui-ci,

Madame la présidente propose d'instaurer ce dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la DDFIP.